



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 20 heures 40, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, Maire.

### Présents :

B. COURTY, P. EL FADL, JF. LEFEBVRE, J. GRENOT, MN. PEAN DE PONFILLY, J. BOURGEOIS, C. MONTEL, C. BRUNET, P. DEMONCHY, P. DELAITRE, S. MERCIER

### Etaient absents excusés :

A. ALERIC, donne son pouvoir à B. COURTY,  
R. EBERENA, donne pouvoir à C. MONTEL,  
V. CALDIER, donne pouvoir à MN. PEAN DE PONFILLY,  
C. MAILLOT, donne pouvoir à C. BRUNET,

### Etaient absents :

### Nombres de membres

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

**Date de la convocation :** 01/04/2021

**Date d'affichage :** 01/04/2021

**Secrétaire de séance :** P. EL FADL,

Le Quorum étant atteint (1/3 des membres),

### ORDRE DU JOUR

- Compte de gestion 2020 – Commune (3)
- Compte administratif 2020 – Commune (4)
- Affectation des résultats de 2020 sur 2021 (5)
- Taxes locales (6)
- Budget primitif 2021 - Commune (7)
- Subvention au CCAS 2021 (8)
- Compte de gestion 2020 – Assainissement (9)
- Compte administratif 2020 – Assainissement (10)
- Affectation des résultats de 2020 sur 2021 (11)
- Budget primitif 2021 – Assainissement (12)
- Réalisation emprunt CE travaux centre bourg (13)
- Création dispositif commerce (14)
- Avis sur la modification des statuts du SMTS (15)

Questions diverses

### APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 5 mars 2021 est approuvé.

Madame Courty propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un délégué auprès de la commission de transfert de charges de la CCPH (CLET) (16)
- 2/ Avis sur le remboursement d'une concession (17)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au rajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

Délibération n° 2021.003

Nomenclature Actes : 7.1

### COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion pour l'année 2020, établi par la Trésorerie de Longnes, est conforme au compte administratif pour l'année 2020.

**Considérant** l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 - Commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2021-004

Nomenclature Actes : 7.1

### COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Entendu l'exposé de Madame le Maire indiquant que le compte administratif s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	857 000.53
Total des Recettes	1 018 564.45
Résultat antérieur reporté 2019 (002)	80 924.81
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>242 488.73</b>
Section d'Investissement	
Total des Dépenses	587 449.82
Total des Recettes	1 773 316.63
Résultat antérieur reporté 2019 (001)	49 530.58
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>1 235 397.39</b>
Restes à réaliser 2020 (à reporter sur 2021)	
<b>DEPENSES</b>	<b>435 035.06 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>446 927.00 €</b>

Après en avoir délibéré (Madame le Maire ne prenant pas part au vote, sort),

Le Conseil Municipal, **à la majorité**,

**Adopte** le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR 2021 – COMMUNE**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Après avoir constaté :

-L'**excédent** de fonctionnement de l'exercice 2020 qui s'élève à : **242 488.73 €**

-L'**excédent** d'investissement de l'exercice 2020 qui s'élève à : **1 235 397.39 €**

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses : **435 035.06 €**

- Recettes : **446 927.00 €**

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2021,

**AFFECTE** ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2020 :

**AFFECTATION DES RESULTATS**  
**EXERCICE 2020 SUR L'EXERCICE 2021**

Affecte au 001 : **1 235 397.39 €**

Affecte au 1068 : **0.00 €**

Affecte au 002 : **242 488.73 €**

**Pour mémoire les restes à réaliser sont de :**

**1/ 435 035.06 € en dépenses**

**2/ 446 927.00 € en recettes**

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**TAXES LOCALES 2021**

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 11.53 % et celui du département de 11.58 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 23.11%.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

**VU** les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

**Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, **à la majorité (14 pour 1 contre 0 abstention),**

**Dit** que les valeurs des taux 2021, augmente de 3% par rapport à 2020, sont les suivantes :

- **Taxe foncière bâtie** **23.80 %**
- **Taxe foncière non bâtie** **57.47 %**

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2021.007	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

### BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L.2312-2, Le Conseil Municipal :

**VOTE, à l'unanimité,** le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

En section de fonctionnement : **1 267 498.00 € en recettes et en dépenses**

En section d'investissement : **3 495 068.39 € en recettes et en dépenses**

Dont pour mémoire reste à réaliser : **435 035.06 € en dépenses et 446 927.00 € en recettes**

Le budget est équilibré par sections et en global

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2021-008	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

### SUBVENTION 2021 AU CCAS

Le Conseil Municipal,

**Vu** le besoin de financement du CCAS,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer, la subvention suivante au CCAS pour 2021 : **2 300 €**

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2021-009	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

### COMPTE DE GESTION 2020 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion pour l'année 2020, établi par la Trésorerie de Longnes, est conforme au compte administratif pour l'année 2020.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 - Commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° **2021-010**

Nomenclature Actes : **7.1**

### COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion 2020,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire indiquant que le compte administratif s'établit comme suit :

<b>Section d'exploitation</b>	
Total des Dépenses	117 704.24
Total des Recettes	149 896.05
Résultat antérieur reporté 2019	89 282.65
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>121 474.46</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Total des Dépenses	213 170.34
Total des Recettes	104 753.14
Résultat antérieur reporté 2019	286 015.06
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>177 597.86</b>
<b>Restes à réaliser 2020 (à reporter sur 2021)</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré (Madame le Maire ne prenant pas part au vote, sort),

**Adopte, à la majorité**, le compte administratif du budget Assainissement collectif pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° **2021-011**

Nomenclature Actes : **7.1**

### AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR 2021 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,  
Vu le CG 2020 et le CA 2020,  
Après avoir constaté :

- L'**excédent** d'exploitation de l'exercice 2020 qui s'élève à : **121 474.46 €**  
- L'**excédent** d'investissement de l'exercice 2020 qui s'élève à : **177 597.86 €**  
Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement :  
- Dépenses : **0 €**  
- Recettes : **0 €**

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :  
**AFFECTE** ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2020 :

**AFFECTATION DES RESULTATS**  
**EXERCICE 2020 SUR L'EXERCICE 2021**

Affecte au 001 : **177 597.86 €**  
Affecte au 1068 : **0 €**  
Affecte au 002 : **121 474.46 €**

**Pour mémoire pas de reste à réaliser en dépenses et en recettes**

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° <b>2021-012</b>	Nomenclature Actes : <b>7.1</b>
---------------------------------	---------------------------------

**BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L.2312-2,  
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :  
**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

En section de fonctionnement : **259 894.99 € en recettes et en dépenses**

En section d'investissement : **304 862.48 € en recettes et en dépenses**

**Pour mémoire aucun restes à réaliser**

Le budget est équilibré par sections et en global

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° <b>2021.013</b>	Nomenclature Actes : <b>7.3</b>
---------------------------------	---------------------------------

**Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux Centre Bourg**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le budget primitif 2021,  
Considérant le Marché d'aménagement du Centre bourg pour un montant estimé **2 508 062.88 € TTC**,

Considérant la négociation de Mme le Maire, faite librement dans le cadre de ses délégations, auprès des établissements bancaires des conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment),

Madame le Maire propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 0.91 % pour financer les travaux du centre bourg pour un montant de 600 000 € sur 25 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**Décide** de réaliser **un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne** au taux fixe de 0.91 % pour financer les travaux du centre bourg pour un montant de 600 000 € sur 25 ans,

○ **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**Création dispositif commerce**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,  
Vu les annexes à la présente délibération,  
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Richebourg et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,  
Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Richebourg, depuis le 29 octobre 2020,  
Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Richebourg,  
Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

APRES EN AVOIR DELIBERE **à l'unanimité**,

Approuve la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

Autorise le Maire de Richebourg à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la jolie

**Avis sur la modification des statuts SMTS (syndicat mixte de transport scolaires)**

Vu l'exposé du Maire,  
Vu la délibération du syndicat mixte de transport scolaire du 22/09/2020 relative à la modification des statuts,  
Considérant la nécessité de cette modification de statuts pour le fonctionnement de ce syndicat,  
Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Donne un avis favorable à cette délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

### DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) CCPH

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que la CCPH a créé la CLETC,  
Considérant que la commune doit désigner un membre issu de son conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire précisant les missions du Délégué de la CLETC de la CCPH,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**Désigne, Mme Pean de Ponfilly**, délégué de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCPH.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

### AVIS SUR LE REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION

Une habitante de la commune a acheté une concession à la commune et souhaite la rétrocéder du fait de son déménagement.

Considérant que la rétrocession à la commune se conçoit lorsque le titulaire déménage ou lorsqu'il souhaite déplacer celle-ci,

Considérant qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne précise la procédure mais une réponse ministérielle précise que le titulaire d'une concession peut en revanche renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction du temps écoulé, défalqué de la somme attribuée au CCAS (1/3 du montant de la concession) non remboursable.

Considérant que pour pouvoir être rétrocédée, la dite concession doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations des corps ont préalablement été pratiquées par la famille,

Le Conseil Municipal de Richebourg,

**VU** le code des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande de cette administrée, habitante de Richebourg,

**VU** le déménagement de cette personne,

**VU** la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

ACTE en date du 30 juin 2011

Enregistré par la Trésorerie de Longnes le 13 juillet 2011

Concession de 30 ans

Montant réglé en euros : 700

Occupée par son mari jusqu'au 01/04/2021,

Déclare vouloir rétrocéder la dite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de **311.11 €**.

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité :**

De rétrocéder la concession funéraire du columbarium à la commune au prix de **311.11 €**

**DIT** que la présente délibération ainsi que son annexe sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**Questions diverses :**

1/ M. Lefebvre informe que le début des travaux centre bourg sera le 26/04/2021 et qu'il y aura un planning de circulation

2/ Mme Courty souhaite passer à la fibre. Des devis sont en cours.

3/ Mme Courty informe que le dossier DETR 2021 est en cours d'analyse. (Travaux fenêtres mairie, ravalement ancienne Mairie ...)

4/ Mme Courty prévient le conseil qu'un diagnostic de l'éclairage public est en cours de réalisation en vue d'éventuellement passer à un éclairage LED dans les rues où cela sera possible sans refaire l'intégralité de l'éclairage.

❦❦❦❦❦

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

EL FADL Philippe

